DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 14/12/2024
Reçu en préfecture le 14/12/2024
Publié le
ID : 069-216900621-20241121-02_11_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21/11/2024
Date de convocation : 15/11/2024
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Président : Philippe BONNIER, Maire
Secrétaire élu : Pascal MURIGNEUX
Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guilhaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Valérie VENET.

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

****

N° 02.11.24

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CCMDL POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.

Par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de la part des producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Ces fonds permettent notamment de financer le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO a proposé une aide financière forfaitaire aux collectivités volontaires qui prennent en charge les coûts de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Aussi, une convention a été approuvée entre la CCMDL et CITEO au titre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et plus précisément au titre du déploiement des colonnes de tri. Elle prévoit une aide financière forfaitaire de 0,90 € par habitant et par an soit 33 140,20 € pour l'année 2024.

La Commune, au titre de la salubrité publique, gère le nettoyage des bas de colonnes. Aussi, il est proposé que la CCMDL reverse une partie de la subvention susnommée par forfait de 800€ / Commune / an.

Une convention de partenariat est proposée prévoyant les modalités techniques de partenariat entre la CCMDL et ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 14/12/2024
Reçu en préfecture le 14/12/2024
Publié le
ID : 069-216900621-20241121-02_11_24-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2024 06 11 du 25 juin 2024 approuvant la convention de soutien entre la CCMDL et CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
Vu le projet de convention partenarial liant la CCMDL et ses communes membres,
Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1° - APPROUVE la convention de partenariat liant la CCMDL et la commune pour le reversement d'un forfait de 800€ / an / commune pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

3° - CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER

MAIRIE DE COISE (Rhône)

Le secrétaire de séance

Pascal MURIGNEUX